

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 064-216402966-20210128-2021_1_3-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACADEE**

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

2021-1-3

Date de la convocation : 22/01/2021

Date d'affichage : 22/01/2021

L'an deux mille-vingt-un et le jeudi 28 Janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune, suite aux mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mme LUPIET Marie-Christine.

Présents : LUPIET Marie-Christine - GOUADIN Jean-Claude - GLANGETAT Jessie - CONVERT Cyril - DELPECH Jérémy - DENEUVILLE Richard - FABIEN Laurent - GAHAT Léa - MADUREIRA Véronique - LARRIEU Jean-Michel - CARRASQUET Serge

Absents excusés :

Absents ayant donné procuration :

Mme GAHAT Léa a été nommé secrétaire.

3- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LACADEE

Madame le Maire rappelle que par délibération initiale du 27 mai 2013 et complémentaire du 19 juin 2014, la commune de Lacadée a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de la concertation de la population.

L'élaboration du document a été menée avec les personnes publiques dites associées, et plus particulièrement avec les services de l'Etat.

Après examen au cas par cas, le dossier a été dispensé d'évaluation environnementale par décision du Préfet du 27 janvier 2016.

Déclinaison d'un projet d'aménagement et de développement durable débattu en conseil municipal une première fois le 12 novembre 2015, puis, après prise en compte des remarques de l'Etat, une deuxième fois le 20 décembre 2019, le projet de document a été arrêté, après bilan de la concertation du public, par délibération du 2 mars 2020.

Le dossier arrêté a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le projet a également été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Sur les consultations ainsi lancées, sept réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, hors délai.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LACADEE

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Aux observations exprimées dans les avis reçus, la commune a apporté chaque fois une réponse traduite dans le document, dès lors qu'un ajustement s'avérait possible et justifié. Le détail synthétique des amendements ainsi portés au document proposé à l'approbation figure dans le document annexé à la présente.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, y compris les intentions de réponses aux avis précités, a été soumis à enquête publique du 7 octobre au 6 novembre 2020.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le dossier de modification du PLU et a émis un avis favorable au projet.

Etant partiellement favorable à la prise en compte de l'observation n° 1 exprimée lors de l'enquête publique, il demande toutefois à ce qu'une délimitation plus réduite de la zone naturelle (N) puisse être envisagée au niveau des parcelles A 668, 670, 168 et 169. Initialement classées en zone naturelle, ces parcelles ont donc été reclassées agricoles, à l'exception d'une bande de terrain maintenue en zone naturelle et espace boisé classé le long du ruisseau de Gramont car correspondant au maintien de la continuité biologique du corridor écologique constitué par la ripisylve.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Préfet sollicité conformément aux articles L.142-5 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme, a octroyé par courrier en date du 18 janvier 2021 à la commune la dérogation au principe de constructibilité limitée.

Ainsi,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 mai 2013, portant fixation des modalités de concertation du public, et la délibération complémentaire du 19 juin 2014 ;

Vu les délibérations des 12 novembre 2015 et 20 décembre 2019 prenant acte des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 décidant la rédaction du règlement du Plan Local d'Urbanisme dans la forme issue de la loi ALUR ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme, tout en précisant que le règlement du PLU a été rédigé sous la forme dite alurisée ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 29 juillet 2020 ;

Vu les avis des autres personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 7 octobre au 6 novembre 2020 ;

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACADEE**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402966-20210128-2021_1_3-DE

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Vu la modification demandée par le Commissaire Enquêteur au sujet de l'observation n° 1 exprimée lors de l'enquête publique et les suites que la commune y donne comme exposé ci-dessus ;

Vu la dérogation préfectorale, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, au principe de constructibilité limitée en date du 18 janvier 2021 ;

Après en avoir largement délibéré, Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour contre 1 abstention.

DÉCIDE D'APPROUVER le dossier de Plan Local d'Urbanisme, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, ainsi que de la modification proposée par le commissaire enquêteur, comme exposé ci-dessus et précisé en annexe, et tel que joint à la présente délibération.

DEMANDE à Madame le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.

DEMANDE à Madame le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

PREND ACTE que le Plan Local d'Urbanisme ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Délibéré à Lacadée, les jour mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

LUPIET Marie-Christine



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACADEE

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Annexe à la délibération portant approbation du PLU de Lacadée : liste des modifications apportées au dossier de PLU après enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur.

Règlement graphique :

- Les parcelles A 668, 670, 168, 169 initialement classées en zone naturelle ont été reclassées agricoles, à l'exception d'une bande de terrain maintenue en zone naturelle et espace boisé classé le long du ruisseau de Gramont car correspondant au maintien de la continuité biologique du corridor écologique constitué par la ripisylve.
- Le bâtiment sis parcelle A 304 a été retiré de la liste des bâtiments repérés en zone agricole comme pouvant changer de destination.

Règlement écrit :

- Le règlement de la zone Ap a été mieux précisé. Les constructions agricoles y sont permises dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et à la qualité paysagère du site
- La distance d'implantation des annexes d'habitations en zone agricole a été réduite de 50 à 30 mètres.
- Les paragraphes sur l'assainissement individuel ont été précisé.
- Les paragraphes réglementant la construction en zone inondable ont été complétés.
- Des recommandations liées au risque remontée de nappe ont été ajoutées dans les dispositions générales.

Rapport de présentation :

- Les dates mentionnées dans le paragraphe sur le schéma communal d'assainissement ont été corrigées.
- La carte des potentiels fonciers mutables a été corrigée pour prendre en compte la présence de système d'assainissement non collectif sur les emprises correspondantes.
- Le code couleur de la carte des capacités de densification et de mutation issue du PLU a été ajusté.
- Pour une meilleure cohérence entre OAP et rapport de présentation, la mention d'implantations du bâti dans ce dernier a été supprimée.

Orientations d'aménagement :

- La superficie du périmètre des OAP a été précisée.
- Les périmètres de l'OAP du centre bourg et de la zone 1AU correspondante ont été mis en cohérence.

Annexes :

- Un complément d'information a été ajouté concernant le risque mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles.